

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane.

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures.

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Didier CAVALLI, Mme ARMAND Roseline, M. Roland DAURE, Mme Chantal GRIMAL, M. François PEYRET, Mme Stéphanie GALAN, Mme Océane SAMPAÏO, M. Jordan ZUCCHIATTI, M. Eric PICCO, M. Alban BONHOMME, M. Michel MONTET, Mme Lucette SEGONDS, M. Michel MAZET.

Absents excusés : Mme Ophélie POURRIOT donnant pouvoir à Mme Christiane SOULIÉ.

Secrétaire de séance : Mme ARMAND Roseline.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Après présentation des documents et oui l'exposé de Madame le Maire sur la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière bâti 43,06 %
- Taxe foncière non bâti 81,60 %
- Taxe CFE 26,89 %
- Taxe d'Habitation 15.25 %

Le produit fiscal attendu 2026 est de 379 854 €.

Approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents, le budget 2026 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 056 488.39 €

Recettes : 1 056 488.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 631 312.22 €

Recettes : 1 631 312.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le budget 2026.

OBJET : Délibération autorisant la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; et **DONNE** tous pouvoirs à Madame le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Délibération portant sur la création de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La CCID comprend 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Dresse, à **l'unanimité** des membres présents, la liste de présentation suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARMAND Roseline	BASSE Sébastien
TABARLY Marc	MERCIÉ Christian
BUADES Danièle	HÉBRARD José
CAVALLI Didier	CHOLLET Mathieu
GAILLAC Samuel	PÉRÉ Maryse
MERCIER Jacques	MAZET Michel
SEGONDS Lucette	POURRIOT Corinne
MONTET Michel	LACASSAGNE Marc
LINAS Véronique	RENARD Constance
BONHOMME Alban	PAGÈS Claude
VERGER-BRIAN Bernard	DANGLA Evelyne
ROLLIN Sylvie	FUMAT Claire

OBJET : Délibération instaurant la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ Et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à **l'unanimité** :

- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 22 € par agent et par mois, pour chaque agent ;
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Questions diverses :

- Lettre de Mme LEPAULT et Mme DUCARTON
- Voirie 2026
- Evacuation des déchets verts